



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fivavano - Tanindrazana - Fandrosoana



## Compte rendu sur la Formation en Gestion du Patrimoine de l'État

**THEME :** Gestion du patrimoine de l'Etat

**DATE :** 27 Février 2024

**Organisateur :** Ministère de l'Economie et des Finances

**Participants :**

- DPE
- Laboratoire des Mines
- EITI

**Déroulement :**

- Exposés sur la gestion du patrimoine ;
- Participation du public.

**Points saillants évoqués lors de la formation :**

● **Gestion du personnel :**

- Obligation par les EPN de transmettre au MEF (DGBF et DGCF) la situation détaillée des effectifs de l'établissement en début d'année
- Visa des dossiers relatifs aux reclassements et intégrations du personnel des EPN conditionné par l'apurement des cotisations sociales patronales (CNaPS, CPR, CRCM) de l'année antérieure ;
- Reclassement : nécessite une autorisation préalable du CA matérialisée par une délibération ;
- Demandes de recrutement des agents non encadrés (ECD, ELD et EFA) et de basculement des agents ECD en ELD/EFA :
  - aval du CA (délibération) ;
  - autorisation préalable de Monsieur Le Premier Ministre ;
  - approbation de la tutelle budgétaire ;
  - Contrat de type de droit privé (EPIC): délibération du CA seulement
  - nécessite de visa du CF et approbation des tutelles technique et budgétaire ;

Les personnels des EPA sont constitués essentiellement par des Fonctionnaires et ANE (article 24 de la loi 2018-037).

● **Gestion du Patrimoine de l'État**

→ **Comptabilité Matières**

QUITUS: La possibilité d'acquisition des matériels et des mobiliers sur toutes les rubriques de fonctionnement ou d'investissement au titre de l'année N est conditionnée par l'approbation du Compte Matières de l'année N-2. Ainsi, pour l'exercice 2024, le quitus

matières de l'année 2022 est exigé sauf pour les SOA nouvellement créés en 2023 et 2024 (attestation)

Attestations : demande d'attestation adressée à la DPE

- Note de présentation
- PV de recensement
- Etat appréciatif)
- Ordre d'entrée
- Nomination du comité de recensement
- Décision de nomination du Dépositaire avec Visa du CF
- Décret d'institutionnalisation de l'EPN

→ **Gestion des véhicules Administratifs**

Réception technique des véhicules neufs: Demander aux concessionnaires de fournir la liste de tous les véhicules administratifs achetés chez eux et ayant été immatriculés définitivement au titre des années 2022 et 2023

Entretien des véhicules administratifs :

Constatation technique des véhicules avant réparation par la DPE ou garage administratif + devis

- **Constatation technique préalable**

Se fait avant toute prestation ou achat de pièces ;

Période : Avant le lancement du marché par la PRMP.

Marché / convention : visé par le CF au vu du PV de constatation (conformité marché/convention % PV de constatation établi).

- **Visa bon de commande**

PV de constatation à joindre au dossier de demande de visa;

Avant le visa du TEF;

Grands travaux : visa sous réserve de réception technique.

Acquisition/Achat de véhicule terrestre

Il est à rappeler que suivant les dispositions de l'Arrêté 10932/2019 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Arrêté 31979/2017 du 28 décembre 2017 fixant la nomenclature des pièces justificatives des dépenses budgétaires et de dépenses de trésorerie, toute acquisition de véhicules administratifs doit avoir l'autorisation du Premier Ministre.

● **Control Financier :**

Principe :

Le contrôle financier sur les EPN est exercé a posteriori.

Exception:

Sur décision du DGCF, contrôle a priori de certains ou tous les actes de l'ordonnateur :

- Pour des motifs relatifs aux risques et enjeux financiers importants, ou
- Suite à la constatation d'irrégularités dans la gestion de l'ordonnateur

Documents budgétaires :

Délai de présentation des documents budgétaires :

Budget de programme de l'année N+1: jusqu'au 31 Décembre de l'année N.

Budget rectificatif/additionnel : à partir du 2<sup>e</sup> Trimestre jusqu'au 13 Décembre de l'année concernée. La date limite de réception des budgets rectificatifs pour approbation au MEF est de 13 Décembre 2024.

Comptes annuels (compte administratif) N-1: au plus tard le 30 Avril de l'année N

Divers:

La délibération est signée par le Chef d'Établissement et le Président de l'organe délibérant avant présentation au CF et aux autorités de tutelle.